**EAU /** *Tous les leviers doivent être actionnés pour assurer du mieux possible sa campagne d'irrigation 2023 dans un contexte de disponibilité incertain.*

# Nos conseils pratiques pour faire face à la fragilité de la ressource

La déclaration d'assolement auprès de votre OUGC (Neste et rivières de Gascogne ou Irrigadour) est une donnée essentielle pour la gestion de l'eau surtout en cette année 2023 qui s'annonce difficile.
Avec vos assolements nous pouvons estimer les périodes de besoin de lâchers au plus proche de la réalité et ainsi éviter de gaspiller de la ressource si précieuse, mais également de conserver suffisamment d'eau pour essayer de tenir le plus longtemps possible sur la campagne d'irrigation au vu de la diversité des cultures actuellement présentes.
Vous avez reçu par mail ou via notre lettre d'information des questionnaires à remplir directement en ligne mais vous pouvez également remplir cet assolement de manière détaillée sur le site Gest'ea.

### Déclarer avec Gest'ea

Pour rappel, cette plateforme en ligne développée par les Chambres d'agriculture sert d'interface entre vous et votre OUGC. Gest'ea vous permet notamment de faire l'ensemble de vos démarches de demandes d'autorisation en version dématérialisée, de récupérer les justificatifs d'autorisation dès leur sortie, de retrouver vos relevés d'index ainsi qu'un suivi des volumes prélevés.

### Signaler ses intentions

En complément de la déclaration d'assolement, sur les axes réalimentés en gestion CACG, il est obligatoire de déclarer ses intentions d'irrigation par SMS au 06.73.90.57.93 (M pour marche et A pour arrêt). La déclaration de ces intentions d'irrigation permet d'éviter des lâchers inutiles et ainsi préserver l'eau des retenues structurantes.
Au vu des temps de transfert pouvant être entre 1 et 5 jours suivants les secteurs, il est important d'anticiper ces remontées d'intentions d'irrigation. Ces SMS sont entièrement lus et décryptés par un automate donc n'hésitez plus à envoyer à chaque démarrage puis à chaque panne ou chaque arrêt et ensuite à chaque redémarrage. Via ce dispositif il est possible d'économiser un tour d'eau pour tous !

### Les mesures de gestion

Parmi les différents secteurs de notre département, toutes les commissions de gestion de la ressource n'ont pas encore eu lieu et donc les modalités de gestion de 2023 ne sont pas connues ou pour celles qui ont eu lieu, ne sont pas définitives.

Sur le système Neste :
- Si les débits des rivières de Gascogne ne se maintiennent pas en mai, le démarrage des volumes d'été sera enclenché. Un SMS vous sera alors envoyé, vous invitant à déclarer l'index de votre compteur marquant la fin des volumes « hors étiage ».
- Les tranches de dépassement prévues dans les nouveaux contrats seront modifiées par la commission Neste prévue fin mai, pour tenir compte des ressources disponibles. Néanmoins par rapport à l'historique 2022, la réduction du volume disponible serait comprise en 18 et 42 %. Un mail d'information a été envoyé aux préleveurs concernés.
- Comme l'année dernière, le système Neste pourrait connaître des restrictions du fait des contraintes techniques sur les lâchers de montagne en lien avec les travaux effectués sur ces ouvrages par la Shem et ce, indépendamment de la ressource.
Dans le Midour Douze, l'état des stocks déterminera le quota pour 2023 lors de la prochaine réunion. Il est d'ores et déjà envisagé que les stocks ne soient pas complets.
Sur l'Arros et la Barne, le remplissage des réserves se poursuit laissant encore présager un taux plein.
Sur l'Adour, l'évaluation des volumes disponibles est beaucoup plus complexe avec un lac Bleu fortement sollicité l'année précédente, un volume disponible sur Gréziolles dépendant du débit de ce printemps à Asté, et une année blanche sur le Louet, du fait des travaux qui ne permettront pas la mobilisation de cette ressource.
Sur les bassins autonomes, le remplissage se poursuit.
Les commissions qui auront lieu fin mai ou début juin seront décisives.
Au niveau de vos OUGC, nous comptons sur vous pour répondre aux différentes sollicitations et aux différentes consignes qui vous seront données pendant la campagne. Jouons collectif !

# Le point sur le remplissage des réserves

Les épisodes pluvieux que nous connaissons depuis ces dernières semaines améliorent la donne sur l'état de la ressource stockée. Dans les réservoirs de piémont, le taux de remplissage moyen au 8 mai est de 81 % sur le système Neste, de 74 % sur l'ensemble de l'Adour, mais avec une situation très préoccupante sur l'axe Midour où les trois lacs gersois (Lapeyrie, Bourges et Maribot) ne sont qu'à 49 % ou sur l'axe Douze avec le lac de Saint-Jean qui n'est qu'à 58 %.
Sur les autres bassins autonomes, le lac de Candau pour la Gélise est à 64 %, celui de Saint-Laurent pour l'Auzoue à 72 %, celui du Bousquetara pour l'Auvignon à 76 % (proche de son maximum en raison de l'abaissement sécurité de la cote de remplissage).
Les précipitations de ces dernières semaines ont aussi permis de satisfaire les débits d'objectif et d'éviter un déstockage précoce. Ce scénario est bien sûr attentivement surveillé par les gestionnaires de l'eau comme la CACG et l'Institution Adour. N'oublions pas que l'enneigement montagnard est le plus faible mesuré depuis 1959 et que sa fonte, déjà presque totale, laisse les débits naturels de la Neste et de l'Adour très dépendants des épisodes pluvieux.
Pour toutes ces raisons, le système Neste est en vigilance. Le débit d'objectif fixé est donc le débit d'alerte, mais cela signifie que s'il faut soutenir celui-ci le gestionnaire mettra en œuvre les mesures décrites ci-dessus.

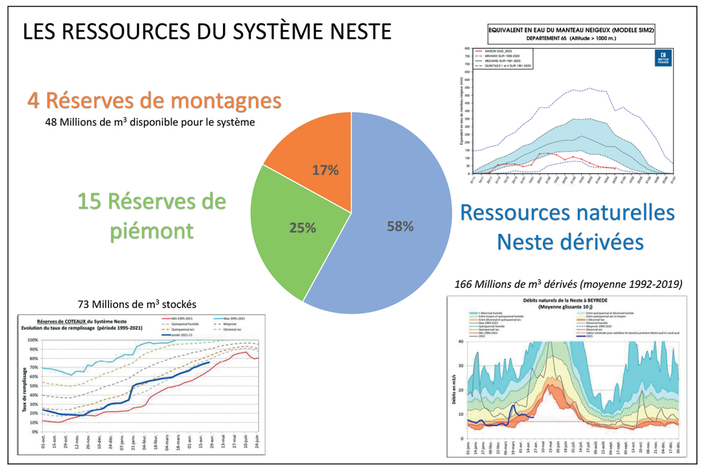






# Un outil précieux pour gérer la ressource en eau

Votre bulletin d'irrigation s'est renouvelé en 2022 . Il est maintenant intégré au programme d'appui aux irrigants du bassin Adour Garonne, appelé OGAYA. La fréquence de parution reste identique en 2023, un tous les mercredis durant la saison. Il contient globalement les mêmes informations : la tendance météo, les consommations en eau de la semaine passée, les informations issues des sondes tensiométriques implantées sur les parcelles de références, les prévisions des besoins, le conseil et le message de votre OUGC.
Le bulletin est toujours différencié sur les 5 secteurs : Midour-Douze, Adour, Neste Sud, Neste-est, Neste- Nord est. Un bulletin « Hiver » pour couvrir la saison hivernale et printanière est aussi diffusé. Il permet de couvrir l'irrigation des céréales à pailles, et une information plus régulière sur l'état de la ressource.
Ces bulletins peuvent vous accompagner dans la réalisation de votre bilan hydrique en vous fournissant les données météo nécessaires. Le bulletin irrigation est diffusé gratuitement. Son financement est assuré par la Chambre d'agriculture, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le CASDAR. Pour être destinataire, il suffit de nous communiquer votre adresse mail pour vous ajouter à la liste de diffusion de la newsletter de la Chambre d'agriculture.
Vous pouvez également retrouver tous nos bulletins sur le site internet : gers.chambre-agriculture.fr rubrique Agroenvironnement > Eau > Le pilotage de l'irrigation.

### Réaliser un bilan hydrique pour piloter votre irrigation

Vous n'irriguez pas pour le plaisir, mais avez-vous les bons réflexes ?
Si vous ne souhaitez pas investir dans du matériel ou un logiciel de pilotage de l'irrigation, commencez par réaliser un bilan hydrique pour chacune de vos parcelles. Le bilan est simple à tenir avec un suivi régulier des quantités d'eau apportées et des stades de votre culture. Retrouvez sur notre site internet une fiche technique et une feuille informatisée qui vous aidera dans la tenue de ce bilan. Fini l'irrigation « A visto de nas ! ».

### Ce qu'il faut retenir :

**Les 5 bons réflexes pour une campagne d'irrigation responsable**
**1. déclarez ou modifiez votre assolement irrigué enregistré auprès de votre OUGC**
**2. donnez si ce n'est pas encore fait votre numéro de portable, votre adresse mail et vos numéros de compteurs, à l'OUGC**
**3. participez à la bonne gestion d'une ressource rare en utilisant le SMS pour le déclenchement ou l'arrêt de l'irrigation sur les secteurs réalimentés.**
**4. vérifiez votre installation régulièrement : contrôle performance énergétique, contrôle de la consommation mesurée par rapport à la dose souhaitée, contrôle de la pression…**
**5. réalisez un bilan hydrique pour piloter votre irrigation**

# Du matériel économe en eau éligible aux aides

Des aides sont disponibles pour des investissements dans le domaine de l'irrigation dans le cadre des dispositifs France 2030. Les dossiers de demande sont à déposer

### Programme en cours

• France 2030 - 3ème révolution agricole - Guichet suite à la 1ère relève de l'AMI : Optimisation de la ressource en eau, adaptation aux changements climatique et réduction de la consommation énergétique.
Ce programme d'aide est destiné à l'optimisation de la ressource en eau, la préservation des sols, de l'eau et de l'air, l'adaptation au changement climatique et aux risques sanitaires émergents, la réduction de la consommation énergétique, la production d'énergie renouvelable.
Les matériels éligibles correspondent à ceux identifiés par marque et gamme sur le site FranceAgriMer.
**Montant de l'aide**
Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 200 000 € HT.
Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 500 000 € HT par demande.
Le taux de l'aide est fixé à :
• 20 % du coût HT des investissements listés en annexe I de la décision
• 30 % du coût HT des investissements listés en annexe II de la décision
• 40 % du coût HT des investissements listés en annexe III de la décision.
Pour les demandes portées par les entreprises dont les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs détiennent au moins 20 % du capital social, le taux de base est majoré de 10 points.
Pour les demandes portées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), le taux de base est majoré de 10 points.
La demande d'aide s'effectue en ligne sur le site France Agrimer.

### Programmes à venir

**Aides FranceAgriMer :**
• Projet « Lutte contre la sécheresse »
Le présent programme a pour objet d'aider des investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face à la sécheresse.
**Montant de l'aide**
Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2000 € et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40 000 € HT pour les exploitations et de 150 000 € HT pour les CUMA et ASA.
Le taux de l'aide est fixé à :
• 30 % du coût HT des investissements éligibles.
Pour les demandes portées par les entreprises dont les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs détiennent au moins 20 % du capital social, le taux de base est majoré de 10 points.
Pour les demandes portées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), le taux est de base est majoré de 10 points.
**Aide FEADER :**
Nous sommes en attente de la présentation du nouveau dispositif unique d'aide aux investissements proposé par le Conseil Régional Occitanie qui doit intervenir dans les prochaines semaines.

## En bref

### La Chambre d'agriculture à votre service

Nos conseillers techniques, Claudy Benezeth et Thierry Baque, vous accompagnent individuellement sur vos questions d'hydraulique et d'irrigation, à toutes les étapes de vos projets.
Pour permettre l'accès à l'eau pour l'irrigation, la Chambre d'agriculture est partie prenante de vos Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC), Neste et rivières de Gascogne et Irrigadour. Les OUGC gèrent l'ensemble des demandes d'autorisation d'irrigation quel que soit la ressource sollicitée (lacs, nappes, cours d'eau), via un outil en ligne « Gest'ea ».
Pour compléter cette thématique, nous vous accompagnons sur l'analyse de votre projet de retenue collinaire ou de forage et sur la réalisation de dossier technico-administratif pour les déclarations de création/régularisation de ces ouvrages.
Nous intervenons également auprès des structures collectives d'irrigation (ASA, ASI, …) sur des éléments économiques et administratifs avec l'appui à la réalisation du dossier de remboursement de la taxe CSPE, la mise à jour des statuts par exemple.
Dans la mise en œuvre de vos projets, nous vous proposons un accompagnement sur les dépôts de demandes d'aides auprès des différents financeurs (*voir ci-après*). Il existe également une possibilité de prise en charge des frais de déplacement de lignes électriques en vue de mettre en place des pivots, sous condition d'une étude économique menée avec la Chambre d'agriculture.
Nous pouvons également vous conseiller sur le montage des dossiers Loi sur l'Eau de travaux en cours d'eau (busages, drainage, seuils,…).
Au-delà du conseil individuel, nos équipes diffusent régulièrement les informations utiles aux irrigants, comme les bulletins d'irrigation qui proposent à la fois un contenu technique et réglementaire.

### Une opération test pour le curage des lacs

L'accumulation de sédiments dans les retenues collinaires est une problématique fréquente pour nombre d'ouvrages créés dans les années 70 et 80. Le curage s'impose pour dégager à minima les crépines mais une intervention plus lourde peut permettre de regagner des volumes de stockage perdus. Deux questions se posent alors : à quelle réglementation faut-il répondre et quelle technique utiliser, pour le curage et l'épandage des sédiments.
C'est à ces questions que l'opération test démarrée dans le Gers s'attache à répondre avec un objectif toutefois d'évolution réglementaire. Co-animée par la Chambre d'agriculture et l'ADAF 32, et grâce à la participation de trois propriétaires de lacs, l'opération va se dérouler sur l'année 2023 et offre l'occasion de découvrir une technique innovante d'extraction et d'épandage des sédiments en forme aqueuse.

## Contact

Chambre d'agriculture du Gers, Pôle Innovations et systèmes de production *(cf contact p. 15).*

*Claudy Benezeth référente OUGC gestion des autorisations, Gestea*

*Thierry Baqué conseil création de lac, matériel, gestion raisonnée de l'eau*